



(VAUCLUSE)

SERVICE URBANISME

Tél: 04.90.04.37.50

Courriel : urbanisme@apt.fr

OPPOSITION A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNES

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le : 27/02/2026	Complétée le :	N°: AP08400326S0003
Par :	SARL Les Pompes Funèbres Luberonnaises	
Demeurant à :	Chemin du Mas Neuf 30390 ARAMON	
Représenté par :	MONSIEUR RICARD BORIS	
Sur un terrain sis :	35 RUE D'ESTIENNES D'ORVES 84400 APT	
Références Cadastres :	AT 264	
		Enseigne: Pose d'un drapeau de type TOTEM sur la voie public

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

VU, le code général de l'environnement et notamment les articles L 581 – 2 et suivants,
VU, la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, et notamment son article 7 interdisant la publicité dans les agglomérations des parcs régionaux,
VU, le décret d'application n° 80 – 923 du 21 novembre 1980,
VU, la loi du 02 février 1995 modifiant la loi du 29 février 1979 dans le sens du renforcement de la protection de l'environnement,
VU, l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
VU, le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Apt approuvé le 06/12/2022,
VU, la demande de **Monsieur RICARD Boris** en date du 27/02/2026, reçue en mairie le 27/02/2026,
VU, le règlement en zone 1 du Règlement Local de Publicité (RLP),

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la zone 1, les pré enseignes sont interdites dans cette zone,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.2 du Règlement Local de Publicité (RLP) de la zone 1 les enseignes scellées au sol sont interdites dans cette zone y compris les drapeaux flottants sur mâts scellés au sol et les totems,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de pose d'enseigne est **REFUSEE**

Les travaux décrits dans la demande n° **AP08400326S0003** ne peuvent être entrepris.

Fait à APT, le 03 AVR. 2026
 Le Maire de la Ville d'Apt

